

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1: Objet du contrat

La Société ON OFF CONNECT réalise des prestations soit au forfait, soit en régie, journalières ou horaires. Les tarifs, le périmètre des interventions et les présentes conditions sont stipulés sur le site internet de la Société ON OFF CONNECT: <http://www.onoffconnect.fr/>

Par le présent contrat, le Client dans le cadre du projet dont il conserve la maîtrise, confie à la Société ON OFF CONNECT, qui s'engage à les réaliser, l'exécution des prestations d'assistance technique, aux conditions générales suivantes et aux conditions particulières de la mission définie en annexe des présentes. Le Client peut soit émettre une commande, soit signifier son accord sur tout devis présenté par la Société ON OFF CONNECT. Ces actes peuvent être exécutés par un simple mail confirmant un appel téléphonique ou suite à une proposition commerciale signée. Un acompte de 25 % du devis peut être demandé pour l'exécution des travaux. Toute évolution ou toute modification des prestations au niveau de leurs modalités d'exécution donneront lieu à la régularisation d'un ou plusieurs avenants, les parties devant alors convenir d'un commun accord des conditions de prix et délais résultant de ces modifications.

Article 2: Obligations du Prestataire

La Société ON OFF CONNECT s'oblige à assurer au Client une prestation de qualité grâce notamment à la qualification de ses équipes qui seront affectées à la réalisation de la dite prestation, et se charge de s'assurer du bon déroulement du contrat, de la supervision de ses collaborateurs et de la direction des prestations qui lui sont confiées. Ses collaborateurs rendent compte à l'Interlocuteur du Client de leurs travaux ou de leur évolution. Une tierce partie, société ou personne, peut être appelée en renfort après acceptation du Client si les travaux à réaliser demandent une compétence particulière. La rétribution de cette tierce partie reste à la charge du Client.

Article 3: Moyens mis en œuvre

Pour la réalisation de la prestation, le client s'engage à laisser l'accès de ses locaux et installations au personnel du Prestataire. Ils doivent être de nature à permettre un travail intellectuel normal, dans un environnement approprié. La Société ON OFF CONNECT s'engage à se conformer aux dispositions du décret n° 77-1321 du 29/11/77 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 4: Encadrement

Le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Le Client accepte, sous réserve d'être prévenu et d'avoir donné son accord, les absences pour congés et formation des collaborateurs du prestataire.

Article 5: Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations. A ce titre, un interlocuteur pourra être désigné par chacune des parties. Le Client désignera l'Interlocuteur privilégié de son entreprise avec lequel la Société ON OFF CONNECT pourra s'entretenir de l'exécution du contrat. De son côté, le client s'entretiendra soit directement, soit par un interlocuteur désigné par elle avec l'Interlocuteur privilégié de la Société ON OFF CONNECT. Des réunions auxquelles assisteront les parties seront périodiquement organisées pour vérifier la bonne exécution de la prestation.

Article 6 : Résultats des prestations

Les prestations sont matérialisées par la remise avec signature, à la fin de chaque étape, par le Prestataire à l'Utilisateur Final et/ou le Client de documents, de procédures, de fiches d'intervention et/ou de programmation et/ou de mise en exploitation, selon la nature de la prestation réalisée au titre du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à établir un rapport d'activité dont l'exemplaire original sera remis au Client pour signature afin de valider les travaux.

Article 7: Obligations sociales

La Société ON OFF CONNECT emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales. Conformément à l'article L 324-10 du code du travail, relatifs au travail clandestin, la Société ON OFF CONNECT certifie qu'elle respecte strictement la réglementation. De plus, elle certifie qu'elle est à jour des paiements des cotisations sociales et de la taxe professionnelle.

Article 8: Durée et résiliation

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le Client, pour une durée déterminée correspondant à l'exécution des travaux. Il pourra faire l'objet d'une prolongation sous réserve de l'accord préalable écrit des parties qui devra intervenir dans un délai raisonnable pour l'achèvement de la prestation et en fonction de la disponibilité du ou des intervenants de la Société ON OFF CONNECT. Chacune des parties s'engage à ne pas dénoncer le contrat sans respecter un préavis égal à un minimum d'un mois; ce préavis commencera à courir à réception par l'autre partie de la notification écrite de cette dénonciation. Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, de plein droit :

- En cas de non exécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et ce, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse par une lettre recommandée avec accusé de réception,
- En cas de force majeure, c'est à dire d'événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables (tempête, inondation, incendie, émeute, guerre, ...),
- En cas de liquidation de biens, de cessation de paiements ou de règlement judiciaire.

La résiliation du contrat qui en résulte de plein droit ne donne lieu à aucun remboursement au profit du client.

Article 9: Conditions financières

Les prestations sont en paiement comptant. Dans le cas d'accord passé avec le Client, le Prestataire établira une facture qui sera adressée au Client le dernier jour du mois d'exécution de la prestation. Le Client effectuera un règlement, par virement ou chèque bancaire, à 30 jours fin de mois.

Les prestations peuvent être facturées par le Prestataire au Client selon les conditions figurant en annexe : pour toute prestation en dehors du site d'intervention, les frais de déplacement et de séjour éventuels seront pris en charge par le Client sur présentation de justificatifs ou sur une base forfaitaire lorsque les parties en auront convenu ainsi en annexe. Les produits et services peuvent être fournis aux tarifs figurant dans une proposition commerciale adressée au client et acceptée par lui. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Ces prix sont nets et hors taxes. Les frais de déplacement font l'objet d'une facturation précisées sur le site internet de la Société ON OFF CONNECT.

Dans l'hypothèse où, du fait du Client ou à sa demande, et en accord avec le Prestataire, les travaux devraient être effectués en dehors des jours et horaires normaux de travail, le prix de la prestation serait majoré de 25%.

Article 10: Propriété

Le Client sera seul propriétaire du résultat de la prestation, objet du présent contrat.

Article 11: Confidentialité – Déontologie

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents, données, et informations portés à sa connaissance, dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ceux recueillis du fait de sa présence éventuelle dans les locaux du client. Les documents ou informations confiés par le Client au Prestataire, à l'occasion de l'exécution du contrat, et plus généralement l'ensemble des états, études et documents provenant de leur traitement, sont couverts par le secret professionnel. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans l'accord préalable écrit du Client. La Société ON OFF CONNECT s'engage à prendre vis-à-vis de son personnel toutes mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, le respect de ces règles de confidentialité. Toutefois, la Société ON OFF CONNECT ne saurait être tenue pour responsable de la divulgation de ces renseignements dès lors qu'ils relèveraient du domaine public.

Article 12: Non-sollicitation

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter, de proposer un quelconque contrat de travail au personnel salarié de l'autre partie. Cet engagement est valable pendant la durée du contrat et demeurera en vigueur pendant une durée d'un an à l'issue de l'expiration du contrat.

Article 13: Responsabilité civile et assurances

La Société ON OFF CONNECT est titulaire d'une police d'assurance auprès de la Compagnie MAAF à NIORT garantissant les conséquences du fait de sa responsabilité civile ou de celle de son personnel, y compris dans l'exercice de sa mission dans les locaux du Client. Le Client devra veiller à ce que le Prestataire soit informé des règles de discipline générale et des consignes de sécurité.

Article 14: Intégralité

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits que verbaux. Les annexes et les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

Article 15: Incessibilité

Le contrat est réputé avoir été conclu en considération de la qualité du Prestataire. En conséquence, le Prestataire s'interdit de céder ses droits ou déléguer ses obligations au titre du contrat sans l'autorisation préalable et écrite du Client.

Article 16: Attribution de compétences

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.